|  |
| --- |
| **Plan stratégique pour les espèces migratrices**  **2015-2023**  **Avant-projet de structure du Plan pour consultation** |

Avril 2013

Élaboré par le Groupe de travail intersession sur le Plan stratégique de la CMS

Pour commentaires, avant le 30 septembre 2013, à transmettre à:

[cms@cms.int](mailto:cms@cms.int)

[inesverleye@gmail.com](mailto:inesverleye@gmail.com)

[wjackson@doc.govt.nz](mailto:wjackson@doc.govt.nz)

|  |
| --- |
| **Sommaire** |

[Chapitre 1. Fondement 1](#_Toc354492056)

[Chapitre 2. Vision et mission 3](#_Toc354492057)

[Chapitre 3. Buts stratégiques et objectifs 3](#_Toc354492058)

[Chapitre 4. Conditions favorables 8](#_Toc354492059)

[Annexe A. Sous-objectifs 9](#_Toc354492060)

[Annexe B. Proposition d’indicateurs du Plan stratégique 10](#_Toc354492061)

|  |
| --- |
| Chapitre 1. Fondement |

* 1. **Contexte**

Lors de la 10e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur les espèces migratrices (COP10 de la CMS, novembre 2011, Bergen, Norvège), les Parties ont décidé d'élaborer un nouveau Plan stratégique pour la période 2015-2023. Un Groupe de travail sur le Plan stratégique (SPWG - Strategic Plan Working Group) a été constitué pour mener à bien cette tâche[[1]](#footnote-1).

Deux rapports sur ce sujet ont été rédigés par un consultant en 2012[[2]](#footnote-2). Ils soulignent les enseignements tirés et les recommandations à prendre en compte dans l’approche future. Après examen de ces rapports lors de sa première réunion (novembre 2012, Bonn, Allemagne), le SPWG a convenu de certains paramètres clés pour structurer le prochain plan.

Le premier d’entre eux précise que le nouveau Plan stratégique sera élaboré pour les espèces migratrices, et non pas uniquement pour la CMS elle-même. Cette approche permet de recentrer le sujet sur la *problématique* plutôt que sur *l’institution*, élargissant ainsi la pertinence et « l’appropriation » - au sein des instruments de la Famille CMS et au-delà. Cette approche concorde également avec les observations issues du processus de « Structure future » de la CMS, qui ont identifié le besoin d’une approche de la conservation des espèces migratrices coordonnée et cohérente au sein de la CMS et de ses accords associés.

Le SPWG a également convenu d’utiliser le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et ses Objectifs d’Aichi pour la biodiversité comme cadre général de l’élaboration du Plan stratégique pour les espèces migratrices[[3]](#footnote-3). Cette approche repose sur les fondements suivants :

1. Le Plan stratégique pour la biodiversité est partie intégrante de diverses résolutions sur la biodiversité adoptées par l’Assemblée générale des Nations Unies, en particulier les résolutions 65/161 et 67/212, dans laquelle l’Assemblée générale « note les efforts d'intégration des Objectifs d'Aichi comme contribution au système des Nations Unies à l'appui du Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité, et invite le système des Nations Unies à continuer de faciliter la coopération entre ses membres en faveur de la mise en œuvre du Plan stratégique. »
2. Relier les priorités concernant les espèces migratrices aux Objectifs d’Aichi fournit une procédure accélérée pour que ces questions soient intégrées dans les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), qui constituent le principal instrument de mise en œuvre des politiques relatives à la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique (incluant les espèces migratrices et leurs habitats).
3. Faire correspondre les priorités concernant les espèces migratrices et les Objectifs d’Aichi (et faciliter ainsi leur inclusion dans les SPANB) renforce leur visibilité au niveau national et facilite ainsi leur prise en compte dans des propositions de financement basées sur des priorités nationales, comme c’est le cas lors de discussions bilatérales avec des pays donateurs ou avec le FEM. Cela sera particulièrement utile aux pays pour lesquels les financements du FEM constituent un élément essentiel de l’activité de conservation de la biodiversité.

Finalement, le SPWG a décidé que le Plan stratégique pour les espèces migratrices aurait un meilleur écho politique et une meilleure visibilité si son contenu se limitait aux aspects *stratégiques*. Les activités concernant la *mise en œuvre* – une composante essentielle d’un Plan stratégique réussi et efficace – seront présentées dans un guide d’accompagnement séparé, destiné à soutenir la mise en œuvre du Plan. Au cours de l’élaboration du Plan, des éléments pertinents pour la mise en œuvre seront identifiés afin d’être développés dans ce guide d’accompagnement.

* 1. **Portée**

Le Plan est conçu pour s’appliquer aux espèces migratrices qui, dans ce contexte, renvoient à la population entière ou à toute partie géographiquement distincte d’une population d’une espèce (ou d’un taxon inférieur) de la faune sauvage, dont une proportion significative traverse de manière cyclique et prévisible une ou plusieurs frontières de juridiction nationale. Il vise à impliquer tous les acteurs concernés par la conservation des espèces migratrices – incluant la CMS et ses instruments associés. Ce Plan stratégique n’empêche pas les autres instruments de la CMS de développer un plan stratégique, mais il est prévu qu’il soit assez large pour unir tous les efforts de conservation connexes dans une même direction. Par conséquent, ce Plan stratégique constitue une occasion remarquable pour faciliter le renforcement de la cohérence et de la visibilité politiques des questions relatives à la conservation des espèces migratrices.

Parmi les questions relatives aux espèces migratrices, deux éléments principaux doivent être traités : 1) les espèces et les menaces auxquelles elles font face, et 2) les habitats/voies de migration utilisés et les menaces qui pèsent sur eux. Lors de la définition d’objectifs potentiels relatifs aux espèces migratrices, ces deux éléments ont été pris en compte autant que possible.

* 1. **Pourquoi les espèces migratrices représentent-elles une priorité mondiale ?**

Les espèces migratrices constituent une composante majeure de la biodiversité en général, à la base des systèmes écologiques. Elles comprennent de nombreux groupes d’animaux, des antilopes aux poissons, des baleines aux éléphants, des chauves-souris aux oiseaux et même aux papillons. Elles représentent une proportion significative de la diversité génétique mondiale, ayant évolué en relation particulièrement étroite avec d’autres espèces animales et végétales, et elles jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement des écosystèmes. Leur interdépendance multidimensionnelle leur confère un rôle particulier d’indicateurs des liens entre écosystèmes et d’indicateurs des changements écologiques.

Ces mêmes attributs signifient que les espèces migratrices ont leurs propres vulnérabilités spécifiques. Les déplacements migratoires les exposent à des risques accrus, et leurs besoins en termes d’habitat sont un mélange complexe de différentes composantes des zones fréquentées pendant la reproduction et en dehors de la reproduction ainsi que des lieux reliant ces zones. Le regroupement d’un grand nombre d’individus, sur des sites fréquentés traditionnellement, augmente le risque d’impact majeur des pressions négatives existant sur ces sites. Les obstacles à la migration posent des problèmes particuliers, que ce soit des obstacles physiques causant une mortalité directe, ou la fragmentation des ressources écologiques perturbant les déplacements d’un endroit à un autre.

Les cycles saisonniers et les répartitions transfrontalières inhérents au phénomène migratoire lui-même sont également essentiels pour maintenir les capacités de la planète à supporter les êtres humains et le reste de la biodiversité. La migration est le fruit d’une adaptation clé aux rythmes naturels et aux changements liés à l’évolution, et, pour cette raison, les espèces migratrices et leurs habitats peuvent être affectés ou perturbés par des impacts d’origine anthropique, tels que le changement climatique.

Les espèces migratrices ont une importance majeure pour la sécurité alimentaire et la subsistance des populations humaines. De nombreuses communautés dépendent du flux régulier de la faune migratrice pour leur subsistance, ou pour des activités ayant une importance économique telles que la chasse, la pêche, le tourisme et les loisirs. Les niveaux d’utilisation d’une ressource par une communauté peuvent affecter significativement sa disponibilité pour des populations très éloignées. La conservation et la gestion durable des populations d’espèces migratrices constituent de ce fait une contribution essentielle à des objectifs plus larges de développement durable, et requièrent une attention mondiale.

La conservation des espèces migratrices au niveau des populations ne peut être réalisée qu’à travers une action coordonnée de coopération entre les États qui ont ces populations en commun. Ces États, ainsi que tous les acteurs concernés, partagent par conséquent la responsabilité de convenir de stratégies communes (basées sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles, incluant des données de bases appropriées) pour parvenir à ces fins.

|  |
| --- |
| Chapitre 2. Vision et mission |

La finalité du Plan stratégique pour les espèces migratrices est de fournir une vision, un leadership et une force motrice vers la mise en œuvre complète et efficace des engagements relatifs aux espèces migratrices. Le Plan définit des résultats à long terme et de haut niveau, de manière à ce que la progression vers ces résultats puisse être suivie et évaluée (et que des corrections soient apportées tout au long du processus si nécessaire)

La Vision suivante, issue de la vision du Plan stratégique pour la biodiversité et adaptée aux espèces migratrices, peut être proposée pour ce Plan :

*« Vivre en harmonie avec la nature – les espèces migratrices (comme toute la diversité biologique) sont valorisées, conservées, restaurées et utilisées avec sagesse, et elles participent ainsi au maintien des services fournis par les écosystèmes, contribuent à la bonne santé de la planète et procurent des avantages essentiels à tous les peuples. »*

La Mission suivante peut guider la mise en œuvre de ce Plan :

*« Promouvoir les actions de tous les acteurs concernés afin d’assurer un état de conservation favorable des espèces migratrices ainsi que la connectivité écologique et résilience de leurs habitats, contribuant ainsi à la durabilité mondiale. »*

|  |
| --- |
| Chapitre 3. Buts stratégiques et objectifs |

Les buts et objectifs sont issus des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité dans le Plan stratégique pour la diversité biologique, sans qu’ils ne soient restrictifs, afin de conserver l’identité et la valeur ajoutée des espèces migratrices et d’intégrer leurs besoins particuliers.

Les cinq buts ci-après expriment les résultats stratégiques attendus de la mise en œuvre de ce Plan. Ils comprennent des résultats de conservation ainsi que des éléments essentiels sur les moyens nécessaires pour les atteindre. Des détails plus opérationnels sont fournis sur ce dernier point dans le guide d’accompagnement à la mise en œuvre (voir chapitre 4 ci-après). Dans chaque cas, le but énoncé prévoit un changement actif et positif à partir des conditions existant au début de la période du Plan.

Des objectifs sont donnés pour chaque but et spécifient l’échelle et la nature des principaux changements tangibles requis dans chaque cas. Ils visent à définir les priorités et à préciser à quoi correspondra l’atteinte effective du but donné. Cela inclut, le cas échéant, une norme quantifiable.

Dans certains cas, un aspect particulier d’un objectif donné pourra être suffisamment bien défini (par exemple pour un programme existant dans le cadre d’un instrument de la CMS) pour être souligné en tant que sous-objectif. Quelques exemples en sont présentés à l’**annexe A**, et d’autres seront développés au cours des premières étapes de la période du Plan.

Afin de suivre et d’évaluer les progrès vers la réalisation des objectifs (et, si nécessaire, de stimuler l’ajustement des activités au cours du processus), un ensemble d’indicateurs mesurables a également été défini. Ils sont présentés à l’**annexe B**. Ils sont issus des indicateurs conçus pour être utilisés avec les Objectifs d’Aichi. Des détails sur l’utilisation de ces indicateurs (y compris les jalons à atteindre) sont fournis dans le guide d’accompagnement à la mise en œuvre.

|  |
| --- |
| ***But 1 : Gérer les causes sous-jacentes du déclin des espèces migratrices en intégrant des priorités de conservation pertinentes au niveau des gouvernements et de la société*** |

Objectif 1 : D’ici à 2023 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur des espèces migratrices et de leurs habitats, ainsi que des mesures qu’ils peuvent prendre pour les conserver et les utiliser de manière durable.

* Liens avec l’Objectif 1 d’Aichi : « D’ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu’ils peuvent prendre pour la conserver et l’utiliser de manière durable. »
* Liens avec l’Objectif 4 du Plan stratégique de l’AEWA : « Améliorer la communication, l’éducation et la sensibilisation du public (CESP) sur les espèces d’oiseaux d’eau migrateurs, leurs voies de migration, leur rôle dans la réduction de la pauvreté, les menaces auxquelles elles sont confrontées et la nécessité de mesures destinées à leur conservation et celle de leurs habitats. »

Objectif 2 : D’ici à 2023 au plus tard, les valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification internationaux, nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporées aux comptes nationaux, le cas échéant, ainsi qu’aux systèmes de notification.

* Liens avec l’Objectif 2 d’Aichi : « D’ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification. »

Objectif 3 : D’ici à 2023 au plus tard, la gouvernance affectant les espèces migratrices et leurs habitats est significativement améliorée, rendant les processus politiques et les processus de mise en œuvre concernés plus cohérents, responsables, transparents, participatifs, équitables et inclusifs.

* Un nouvel objectif indépendant, spécifique des espèces migratrices

|  |
| --- |
| Objectif 4 : D’ici à 2023 au plus tard, les incitations, y compris les subventions, néfastes pour les espèces migratrices, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d’éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation des espèces migratrices et de leurs habitats sont élaborées et appliquées, en cohérence avec les engagements de la CMS et les autres obligations et engagements internationaux en vigueur, en tenant compte des conditions socio-économiques nationales. |

* Liens avec l’Objectif 3 d’Aichi : « D’ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions, néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d’éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l’utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d’une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socio-économiques nationales ».

***But 2 : Réduire les pressions directes sur les espèces migratrices et leurs habitats***

|  |
| --- |
| Objectif 5 : D’ici à 2023 au plus tard, les gouvernements, les secteurs clés et les acteurs concernés à tous les niveaux maintiennent les impacts de l’utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres, pour encourager un état de conservation favorable des espèces migratrices et pour maintenir l’intégrité, la résilience et la connectivité de leurs habitats. |

* Liens avec l’Objectif 4 d’Aichi : « D’ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l’utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres. »
* Liens avec l’Objectif 7 d’Aichi : « D’ici à 2020, les zones consacrées à l’agriculture, l’aquaculture et la sylviculture sont gérées d’une manière durable, afin d’assurer la conservation de la diversité biologique. »
* Potentiellement plusieurs sous-objectifs pour différentes espèces ou différents accords ?
* Liens avec la Cible 2.2 du Plan stratégique de l’AEWA : « Une collecte coordonnée au niveau international des données sur les prélèvements d’oiseaux est mise en place et implémentée. »
* Liens avec la Cible 2.5 du Plan stratégique de l’AEWA : « Une gestion adaptative des prélèvements des populations de proie est assurée au niveau international. »

|  |
| --- |
| Objectif 6 : D’ici à 2023 au plus tard, les habitats, sites et corridors clés des espèces migratrices sont protégés, restaurés et gérés efficacement pour maintenir leur intégrité, leur résilience et leur fonctionnement. Le cas échéant, ces habitats, sites et corridors sont intégrés dans des réseaux d’aires protégées. De même, les routes migratoires entre les habitats sont maintenues. |

* Liens avec l’Objectif 5 d’Aichi : « D’ici à 2020, le rythme d’appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites. »
* Liens avec l’Objectif 15 d’Aichi : « D’ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d’au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ceux-ci, ainsi qu’à la lutte contre la désertification. »
* Adaptation des objectifs 2.3 et 2.7 du Plan stratégique de la CMS.

|  |
| --- |
| Objectif 7 : D’ici à 2023 au plus tard, les pêcheries n’ont pas d’impact négatif significatif sur les espèces migratrices et leurs voies de migration, et l’impact de la pêche reste dans des limites écologiques sûres. Les poissons migrateurs sont gérés et pêchés de manière durable, légale et en appliquant des approches écosystémiques, de telle sorte que la surpêche soit évitée et que des plans et des mesures de rétablissement soient en place pour toutes les espèces en déclin. |

* Liens avec l’Objectif 6 d’Aichi : « D’ici à 2020, tous les stocks de poissons et d’invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d’une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient en place pour toutes les espèces épuisées, que les pêcheries n’aient pas d’impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et que l’impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans des limites écologiques sûres. »

|  |
| --- |
| Objectif 8 : D’ici à 2023, les nombreuses pressions anthropiques – par exemple relatives aux questions suivantes : changement climatique, développement d’infrastructures liées aux énergies renouvelables, lignes électriques, prises accessoires (pêche), empoisonnement, pollution, maladies, espèces envahissantes, prélèvements illégaux et non durables, et débris marins – ont été réduites à des niveaux n’ayant pas d’effet néfaste significatif sur les espèces migratrices ou sur le fonctionnement, l’intégrité, la connectivité écologique et la résilience de leurs habitats. |

* Liens avec l’Objectif 8 d’Aichi : « D’ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l’excès d’éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n’a pas d’effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique. »
* Liens avec l’Objectif 9 d’Aichi : « D’ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d’introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d’empêcher l’introduction et l’établissement de ces espèces. »
* Liens avec l’Objectif 10 d’Aichi : « D’ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l’acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement. »
* Adaptation des objectifs 1.4 et 2.6 du Plan stratégique de la CMS.
* Cibles 1.3, 1.5, 2.1 et 2.3 du Plan stratégique de l’AEWA.

***But 3 : Améliorer l’état de conservation des espèces migratrices ainsi que la connectivité écologique et la résilience de leurs habitats***

Objectif 9 : D’ici à 2023 au plus tard, l’état de conservation de toutes les espèces migratrices menacées connues est considérablement amélioré dans l’ensemble de leurs aires de répartition, et aucune espèce n’est en danger d’extinction immédiat.

* Liens avec l’Objectif 12 d’Aichi : « D’ici à 2020, l’extinction d’espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu. »
* Liens avec les Cibles 1.1, 1.4 et 2.4 du Plan stratégique de l’AEWA.
* Des sous-objectifs spécifiques concernant les espèces des Annexes I et/ou II de la CMS pourraient être ajoutés, et deux suggestions sont fournies en **annexe A** du présent rapport.

|  |
| --- |
| Objectif 10 : D’ici à 2020[[4]](#footnote-4), la mise en œuvre de l’Objectif 11 d’Aichi (qui précise qu’« *au moins 17% des zones terrestres et d’eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d’aires protégées gérées efficacement et équitablement et d’autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l’ensemble du paysage terrestre et marin* ») comprend la protection de tous les sites définis comme d’importance majeure pour les espèces migratrices. |

* Liens avec l’Objectif 11 d’Aichi : « D’ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d’eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d’aires protégées gérées efficacement et équitablement et d’autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l’ensemble du paysage terrestre et marin. »
* Liens avec la Cible 1.2 du Plan stratégique de l’AEWA : « Un réseau complet et cohérent de voies de migration de sites protégés et gérés importants, ainsi que d’autres sites gérés de façon adéquate, aux niveaux international et national pour les oiseaux d’eau, est mis en place et entretenu, en tenant compte des réseaux existants et des changements climatiques. »
* Objectif concernant les espèces migratrices dans leur ensemble, qui doit être soutenu par des sous-objectifs concernant des accords/espèces particuliers, p. ex. Cible 1.2 du Plan stratégique de l’AEWA (d’ici à 2017) « Un réseau complet et cohérent de voies de migration de sites protégés et gérés importants, ainsi que d’autres sites gérés de façon adéquate, aux niveaux international et national pour les oiseaux d’eau, est mis en place et entretenu, en tenant compte des réseaux existants et des changements climatiques. »

|  |
| --- |
| ***But 4 : Renforcer les avantages retirés pour tous de l’état de conservation favorable des espèces migratrices*** |

|  |
| --- |
| Objectif 11 : D’ici à 2023 au plus tard, les espèces migratrices et leurs habitats qui fournissent des services écosystémiques importants (tels que la structure et la fonction des écosystèmes, les valeurs culturelles, la nourriture et les bénéfices socio-économiques, la contribution à la santé, à la subsistance et au bien-être) sont sauvegardés et restaurés, en prenant en compte les besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables. |

* Liens avec l’Objectif 14 d’Aichi : « D’ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l’eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables. »
* Liens avec l’Objectif 15 d’Aichi : « D’ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, […] contribuant ainsi à l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ceux-ci, ainsi qu’à la lutte contre la désertification. »

Objectif 12 : D’ici à 2023 au plus tard, la diversité génétique des espèces migratrices - y compris celle des individus nés en captivité et destinés à la réintroduction dans la nature et à d’autres fins, ou qui ont une valeur socio-économique ou culturelle - est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l’érosion génétique.

* Liens avec l’Objectif 13 d’Aichi : « D’ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d’élevage et domestiques » et des espèces sauvages apparentées, « […] est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l’érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique. »

|  |
| --- |
| ***But 5 : Renforcer la mise en œuvre au moyen d’une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités*** |

|  |
| --- |
| Objectif 13 : D’ici à 2020[[5]](#footnote-5), des priorités pour une gestion et une conservation efficaces des espèces migratrices ont été intégrées dans l’élaboration et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité. |

* Liens avec l’Objectif 17 d’Aichi : « D’ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu’instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d’action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique. »

|  |
| --- |
| Objectif 14 : D’ici à 2023 au plus tard, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l’utilisation durable des espèces migratrices et de leurs habitats, ainsi que leur utilisation coutumière durable des ressources biologiques, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, avec la participation pleine et effective des communautés autochtones locales, contribuant ainsi au maintien d’un état favorable des espèces migratrices ainsi que des connectivités écologiques et de la résilience de leurs habitats. |

* Liens avec l’Objectif 18 d’Aichi : « D’ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l’application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents. »

Liens avec la Cible 3.4 du Plan stratégique de l’AEWA : « Les meilleures pratiques, y compris les connaissances traditionnelles notamment, dans les programmes de conservation des oiseaux d’eau sont rassemblées et intégrées ».

|  |
| --- |
| Objectif 15 : D’ici à 2023 au plus tard, la base scientifique, l’information, la sensibilisation, la compréhension et les technologies relatives aux espèces migratrices et à leurs habitats, à leurs valeurs, à leurs fonctionnements, états et tendances, ainsi que les conséquences de leur perte, sont améliorées, largement partagées et transférées, et efficacement appliquées. |

* Liens avec l’Objectif 19 d’Aichi : « D’ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées. »
* Liens avec les Cibles 3.2, 3.3 et 3.5 du Plan stratégique de l’AEWA.

|  |
| --- |
| Objectif 16 : D’ici à 2023 au plus tard, la mobilisation de ressources adéquates de toute provenance - et en particulier le soutien aux pays en développement, aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement, ainsi qu’aux pays à économie en transition – destinées à une mise en œuvre effective du Plan stratégique pour les espèces migratrices, a sensiblement augmenté par rapport aux niveaux actuels. |

* Liens avec l’Objectif 20 d’Aichi : « D’ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. »
* Liens avec les Cibles 3.1, 5.6 et éventuellement 5.4 du Plan stratégique de l’AEWA.
* Liens avec la Stratégie de mobilisation des ressources de la CDB (COP9/11§7) et l’Objectif de mobilisation des ressources (COPXI/4) : *« Doubler, d’ici à 2015, le soutien financier international global destiné à la diversité biologique des pays en développement, plus particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires, ainsi que les pays à économie en transition, et le maintenir au moins à ce niveau jusqu’en 2020, conformément à l’article 20 de la Convention, afin de contribuer à la réalisation des trois objectifs de la Convention grâce à l’accord de la priorité, par les pays bénéficiaires, à la diversité biologique dans leurs plans de développement, en se fondant sur la valeur de référence préliminaire dont il est question au paragraphe 6 ».*

|  |
| --- |
| Chapitre 4. Conditions favorables |

*Ce chapitre ne constitue pas le point principal de l’analyse en cours, car il sera davantage développé lorsque l’orientation générale et le contenu des* ***chapitres 2 et 3*** *du Plan stratégique auront été largement soumis à consultation.*

La réussite du Plan stratégique dépend d’un ensemble de dispositions organisationnelles et de mesures de mise en œuvre que l’on cherche activement à développer. Le présent chapitre doit fournir l’orientation générale de la mise en œuvre, mais afin de conserver le Plan stratégique à un niveau politique et stratégique très élevé, le guide d’accompagnement à la mise en œuvre reposera sur les éléments inclus dans le chapitre 4, afin d’identifier plus en détails les outils de mise en œuvre. Les points suivants pourront être inclus :

* La sensibilisation, la promotion et l’appropriation du Plan stratégique pour les espèces migratrices ;
* Le rôle spécifique de la Famille CMS en tant que cadre principal d’exécution du Plan, comprenant le rôle des organes subsidiaires, des points focaux nationaux et autres ;
* Les décisions, sous-stratégies, lignes directrices et programmes pertinents de la Famille CMS qui soutiennent le Plan, y compris les priorités de développement des futurs instruments et initiatives de la CMS ;
* Les partenariats clés et autres cadres d’exécution (comprenant ceux des autres conventions, de la société civile, du secteur privé, des plans nationaux pour la biodiversité, etc.) ;
* Le développement des capacités (s’ajoutant aux aspects relatifs à l’information, la sensibilisation, la connaissance et la compréhension couverts par les objectifs stratégiques) ;
* Les ressources (s’ajoutant aux aspects relatifs aux ressources financières couverts par les objectifs stratégiques) ;
* Le suivi et l’évaluation, incluant des indicateurs, des jalons et le renvoi aux sous-stratégies, ainsi que des mesures essentielles du succès à travers lesquelles le succès global du Plan stratégique pourra être jugé ;
* Les rapports et examens des progrès au niveau national et par la COP.

|  |
| --- |
| Annexe A. Sous-objectifs |

Il est prévu d’inclure des sous-objectifs pour de nombreux objectifs, afin de préciser et soutenir leur mise en œuvre. Le développement des sous-objectifs est un processus continu, et pourrait être planifié de manière à permettre l’ajout de sous-objectifs après adoption du Plan stratégique, dès leur adoption par la CMS ou ses accords associés.

À titre d’illustration, quelques sous-objectifs sont fournis ci-après. Les commentaires sont les bienvenus.

***But 2 : Réduire les pressions directes sur les espèces migratrices et leurs habitats***

|  |
| --- |
| Objectif 5 : D’ici à 2023 au plus tard, les gouvernements, les secteurs clés et les acteurs concernés à tous les niveaux ont maintenu les impacts de l’utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres, pour encourager un état de conservation favorable des espèces migratrices et pour maintenir l’intégrité, la résilience et la connectivité de leurs habitats. |

Sous-objectif 5A : D’ici à 2023, les zones consacrées à l’agriculture, à l’aquaculture, aux pêcheries et à la sylviculture sont gérées durablement, afin d’assurer la conservation des espèces migratrices et de leurs habitats.

Sous-objectif 5B : D’ici à 2023, l’utilisation pour la chasse de la grenaille de plomb ou de toute munition toxique dans les zones humides est progressivement supprimée.

***But 3 : Améliorer l’état de conservation des espèces migratrices ainsi que la connectivité écologique et la résilience de leurs habitats***

Objectif 9 : D’ici à 2023 au plus tard, l’état de conservation de toutes les espèces migratrices menacées connues est considérablement amélioré dans l’ensemble de leurs aires de répartition et aucune espèce n’est en danger d’extinction immédiat.

Sous-objectif 9A : D’ici à 2017, l’état de conservation de toutes les espèces figurant à l’Annexe I et à l’Annexe II de la CMS a été évalué selon des critères agréés au niveau international.

Sous-objectif 9B : D’ici à 2023, 50% des espèces figurant à l’Annexe I de la CMS font l’objet d’actions concertées comprenant des activités de conservation ciblées.

|  |
| --- |
| Objectif 10 : D’ici à 2020 , la mise en œuvre de l’Objectif 11 d’Aichi (qui précise qu’« au moins 17% des zones terrestres et d’eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d’aires protégées gérées efficacement et équitablement et d’autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l’ensemble du paysage terrestre et marin ») comprend la protection de tous les sites définis comme d’importance majeure pour les espèces migratrices. |

Sous-objectif 10A (sur les voies de migration) : D’ici à 2023, un réseau cohérent à l’échelle de la voie de migration, constitué de sites protégés et gérés, ou non protégés mais gérés de façon adéquate, d’importance internationale et nationale pour les oiseaux d’eau, est mis en place et maintenu en tenant compte des réseaux existants et du changement climatique. [*Note – il pourrait également y avoir des sous-objectifs supplémentaires élaborés pour d’autres types de voies de migration spécifiques à d’autres taxons*.]

Sous-objectif 10B (sur l’adaptation) : D’ici à 2023, les systèmes en faveur des espèces migratrices reposant sur des aires protégées et d’autres mesures de conservation à l’échelle de sites au titre de l’objectif 10, sont maintenus de manière à pouvoir être adaptés en termes de surface et/ou de gestion, à l’évolution des besoins des espèces migratrices en réponse au changement climatique et aux autres pressions.

|  |
| --- |
| Annexe B. Proposition d’indicateurs du Plan stratégique |

Ce premier ensemble d’indicateurs a été sélectionné parmi des indicateurs existants et a été adapté aux espèces migratrices[[6]](#footnote-6).

Ces indicateurs feront l’objet de travaux supplémentaires pendant la procédure d’élaboration du Plan stratégique, avant qu’il ne soit adopté. L’un des défis de l’élaboration de ces indicateurs concerne les lacunes importantes dans les données et informations de base concernant les espèces migratrices.

|  |  |
| --- | --- |
| **Objectif** | **Indicateur(s)** |
| **1.** | * Tendances relatives à la sensibilisation et aux attitudes vis-à-vis des espèces migratrices |
| **2.** | * Tendances de l’intégration de la valeur des espèces migratrices dans les politiques nationales et sectorielles |
| **3.** | * (Aucun indicateur n’est actuellement disponible.) |
| **4.** | * (Aucun indicateur n’est actuellement disponible, toutefois la question des incitations pourrait être couverte par des indicateurs relatifs aux politiques comme celui défini pour l’Objectif 2 ci-dessus, c.-à-d. « Tendances de l’intégration de la valeur des espèces migratrices dans les politiques nationales et sectorielles ».) |
| **5.** | * Statut des espèces migratrices dans le commerce * Indice des produits de base sauvages pour les espèces migratrices |
| **6.** | * Tendances de l’état de conservation, y compris la connectivité, des habitats identifiés comme ayant une importance clé pour les espèces migratrices |
| **7.** | * Proportion des stocks de poissons migrateurs se trouvant dans des limites biologiques sûres. |
| **8.** | * Tendances des menaces affectant les espèces migratrices |
| **9.** | * Couverture des habitats clés des espèces migratrices par les aires protégées * Efficacité de la gestion des aires protégées spécifiquement dédiées aux espèces migratrices |
| **10.** | * Indice Liste rouge pour les espèces migratrices * Indice Planète Vivante pour les espèces migratrices * Indice Oiseaux Sauvages pour les oiseaux migrateurs * Tendances de la répartition des espèces migratrices |
| **11.** | * Tendances des services écosystémiques directement dépendants des espèces migratrices |
| **12.** | * Tendances de la diversité génétique de certaines espèces |
| **13.** | * Tendances de l’intégration des questions relatives aux espèces migratrices dans les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité |
| **14.** | * Tendances du respect des connaissances et pratiques traditionnelles, à travers leur intégration, leur participation et leur protection dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices au niveau national |
| **15.** | * Nombre de publications sur la conservation des espèces migratrices validées et activement diffusées pour un usage pertinent en matière de politiques |
| **16.** | * Flux financier international global annuel, destiné à atteindre les buts du Plan stratégique pour les espèces migratrices * Montant de l’aide financière nationale annuelle soutenant les activités nationales destinées à atteindre les buts du Plan stratégique pour les espèces migratrices |

1. Résolution 10.5 de la COP10 de la CMS, Plan stratégique de la CMS 2015–2023. [↑](#footnote-ref-1)
2. (i) Pritchard, D E (2012). Review of the CMS Strategic Plan 2006-2014. CMS Strategic Plan Review Stage 1. Consultant report for the Convention on Migratory Species. 29pp.

   (ii) Pritchard, D E (2012). Proposals for the CMS Strategic Plan 2015-2023. CMS Strategic Plan Review Stage 2. Consultant report for the Convention on Migratory Species. 41pp. [↑](#footnote-ref-2)
3. Voir Convention sur la diversité biologique (2010). Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et objectifs d’Aichi relatifs à la biodiversité. Annexés à la Décision X/2 de la COP10 de la CDB [↑](#footnote-ref-3)
4. Pour coïncider avec l’Objectif 11 d’Aichi [↑](#footnote-ref-4)
5. L’échéance plus courte de cet objectif est conforme à l’Objectif d’Aichi correspondant car l’intégration aux stratégies et plans d’action nationaux sera nécessaire pour atteindre les autres objectifs. [↑](#footnote-ref-5)
6. Une analyse de l’approche relative aux indicateurs dans l’actuel Plan stratégique de la CMS a fourni un précieux point de départ pour cette sélection. Étant donné que le nouveau Plan stratégique est largement basé sur une version adaptée des Objectifs d’Aichi, les indicateurs proposés ici sont adaptés des indicateurs pertinents identifiés pour le Plan stratégique pour la biodiversité (97 indicateurs définis en 2011 par un Groupe spécial d'experts techniques de la Convention sur la diversité biologique, et 34 indicateurs définis par le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité). [↑](#footnote-ref-6)